

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 95 – 13 MAI 2015

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :
SNCF Réseau – 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 16 avril 2015	3
2	Décisions portant délégations de signature Décision du 9 février 2015 portant délégation de signature à Franck BOLLA, responsable du projet Gare Nouvelle Nîmes-Manduel Décision du 23 avril 2015 portant délégation de signature à Laurent SOTTANI, chargés de projets	3
3	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2014 Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2014 Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2014 Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2015 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 avril 2015	4
4	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois d'avril 2015	9

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 16 avril 2015

Lors de la séance du 16 avril 2015, le conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION, subordonnée à la signature de la convention de financement de l'opération de Prolongement d'EOLE à l'Ouest, de l'attribution du marché industriel de fourniture d'un nouveau système d'exploitation des trains (NEXTEO) de technologie CBTC au groupement conjoint SIEMENS SAS / ATOS INTEGRATION SAS, pour un montant de 96 839 887 euros (part SNCF Réseau) hors TVA aux conditions économiques de janvier 2015.
- ADOPTION du projet de barème de prestations minimales modifié pour l'horaire de service 2016, tel que présenté dans le dossier transmis, ainsi que les engagements relatifs aux évolutions de la tarification pour l'horaire de service 2018. Le barème sera publié une fois que l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) aura levé les différentes réserves formulées dans son avis n°2015-004.
 - Les réserves concernant la redevance de circulation spécifique aux trains haut-le-pied, le coefficient de modulation appliqué aux redevances de réservation pour les trains aptes à la grande vitesse ayant pour origine ou destination la Suisse, et la redevance pour l'usage des installations de traction électrique appellent une modification du barème pour l'horaire de service 2016.
 - La réserve concernant les redevances pour le fret appelle une clarification des perspectives d'évolution de la tarification, qui ne pourra intervenir que dans le cadre du Contrat qui sera conclu entre SNCF Réseau et l'Etat en application de l'article L. 2111-10 du code des Transports.
 - Les réserves concernant le modèle de coûts et son application, la meilleure prise en compte de la contrainte de capacité dans la tarification et la refonte des sections élémentaires, l'identification de « segments de marché » correspondant aux modulations appliquées, et la clarification de l'indexation des redevances, appellent des

engagements fermes d'évolution de la tarification pour l'horaire de service 2018. Ces engagements devront intervenir dans le respect du Contrat qui sera conclu entre SNCF Réseau et l'Etat.

AUTORISATION donnée à son Président pour :

- procéder à la saisine de l'ARAF afin de lui soumettre le barème de prestations minimales modifié pour l'horaire de service 2016 et aux éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires en fonction de sa réponse aux modifications apportées ;
- publier le Document de référence du réseau intégrant ce barème modifié pour l'horaire de service 2016, éventuellement ajusté pour que l'ensemble des réserves puissent être levées par l'ARAF ;
- engager tous les travaux nécessaires à la préparation des évolutions de la tarification pour l'horaire de service 2018, et en particulier la concertation avec l'ensemble des parties prenantes ;
- procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires, notamment concernant les annexes dans le respect des principes exposés ci-dessus.

- AUTORISATION donnée à son Président pour signer le protocole entre la Ville de Paris, SNCF Mobilités et SNCF Réseau, ayant pour objet d'élaborer la méthode et de fixer le cadre permettant l'aménagement et l'ouverture au public de certaines sections de la Petite Ceinture parisienne, une fois pris en compte les ajustements rédactionnels demandés conformément aux principes exposés dans la note de présentation jointe au dossier.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

2 Décisions portant délégations de signature

Décision du 9 février 2015 portant délégation de signature à Franck BOLLA, responsable du projet Gare Nouvelle Nîmes-Manduel

Le Directeur général adjoint, directeur des grands projets,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,
Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de RFF, notamment son article 39,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du Président de RFF,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de RFF,
Vu la délibération du conseil d'administration de RFF en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur des grands projets, directeur général adjoint,
Vu la décision du 9 février 2015 portant nomination de M. Alain QUINET, en qualité de directeur général adjoint, directeur des grands projets, par intérim,

Décide :

I – En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Franck BOLLA, responsable du projet Gare Nouvelle Nîmes-Manduel, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de services dont le montant est inférieur à 90 000 euros hors taxe ;
- les marchés de fournitures dont le montant est inférieur à 150 000 euros hors taxe.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Pour les marchés de services dont le montant est compris entre 90 000 euros et 3 millions d'euros, délégation est donnée à M. Franck BOLLA pour signer tout acte ou document relatif à la préparation, la passation ou l'exécution des marchés, ainsi que les avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;
- des avenants, protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et décomptes généraux et définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

II – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Délégation est donnée à M. Franck BOLLA pour prendre dans le cadre de la réalisation du projet de gare nouvelle Nîmes-Manduel :

- tout acte lié à une acquisition, une cession, ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation du projet dont le montant ne dépasse pas 150 000 euros.

Article 4 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Franck BOLLA ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 9 février 2015
SIGNÉ : Alain QUINET

Décision du 23 avril 2015 portant délégation de signature à Laurent SOTTANI, chargés de projets

Le directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France et notamment son article 39,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de M. Thomas ALLARY en qualité de directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent SOTTANI, chargé de projet à la direction régionale Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros HT :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros HT, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

3. pour les programmes délégués à SNCF Mobilités, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Laurent SOTTANI ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional, de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Strasbourg, le 23 avril 2015
SIGNÉ : Thomas ALLARY

3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire**Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2014**

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 21 octobre 2014 : Le terrain nu sis à GEVREY-CHAMBERTIN (21), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
21295	DE LA GARE	AR	0397	152
TOTAL				152

- 21 octobre 2014 : Les terrains nus sis à ROUGEMONT (25), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
25505		AI	290p	2 706
25505		AI	0290p	488
25505		AI	0289	93
TOTAL				3 287

- 21 octobre 2014 : Les terrains bâtis sis à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
58086		AO	163	4 234
58086		AO	189	14 994
58086		AO	134	209
58086	LE CHANTIER BLANC	AP	0226	3 663
TOTAL				23 100

- 21 octobre 2014 : Le terrain nu sis à NEVERS (58), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
58194	PANNECIERE	CR	0434	728
TOTAL				728

- 22 octobre 2014 : Les terrains nus sis à LOUHANS (71), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
71263	GRUAY	AS	0363	56
71263	GRUAY	AS	0366	3 755
TOTAL				3 811

- 28 octobre 2014 : Les terrains nus et bâtis sis à NEVERS (58), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
58194	IMP PANNECIERE	CR	435	208
58194	IMP PANNECIERE	CR	653	978
TOTAL				1 186

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 novembre 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 26 novembre 2014 : Les terrains nus sis à LUX (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
21361		AD	416	1 082
21361	EN AIGNOT	YK	0059	158
TOTAL				1 240

- 26 novembre 2014 : Le terrain nu sis à GILLEY (25), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
25271		AE	7p	4 943
TOTAL				4 943

- 26 novembre 2014 : Le terrain nu sis à SAINT-AMOUR (39), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
39475		AD	107	1 717
TOTAL				1 717

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 décembre 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 11 décembre 2014 : Les terrains nus sis à CORGOLOIN et LADOIX-SERRIGNY (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
21606	LES ESSARTS VINCENT	ZC	0055	2 405
21606	LE PAQUIER	ZC	0077	280
21194	SUR LE LIET	ZA	0071	165
21194	SUR LE LIET	ZA	0070	3 127
TOTAL				5 977

- 11 décembre 2014 : Les terrains nus sis à BLANZY (71), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
71040	DE LA GARE	AK	198	177
71040	DE LA GARE	AK	197	614
71040	DE LA GARE	AK	0069	7
TOTAL				798

- 11 décembre 2014 : Le terrain nu sis à AUTUN (71), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
71014		AC	277	753
TOTAL				753

- 11 décembre 2014 : Les terrains nus sis à CHAUX (90), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
90023	ETANG CATIGNY	0A	0479	1 435
90023	DERRIERE LE MUR	0C	0006	421
90023	PRES MAGNIEN	0A	0134	1 390
90052	DE SCHWABMUNCHEN	AK	0210	1 038
90023	PRES MAGNIEN	0A	0138	197
90023	DERRIERE LE MUR	0C	0007	114
90023	LES HAUTS CHAMPS	0C	0090	536
90057	LA GRELINE	AE	0083	727
90093	LES GRANDES VERONNES	0D	0971	680
TOTAL				6 538

- 16 décembre 2014 : Les terrains nus sis à ROCHE-LEZ-BEAUPRE (25), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
25495	SOUS LES VIGNES	AE	0215	121
25495	NATIONALE	AE	0330	3 734
TOTAL				3 855

- 16 décembre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à LABERGEMENT-SAINTE-MARIE (25), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
25320		AB	386	1 229
25320		AB	0444	1 977
25320	AU VILLAGE COIN DU MILIEU	AB	0287	10
TOTAL				3 216

- 17 décembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à POUQUES-LES-EAUX (58), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
58214	LA GARE	ZC	0086	1 843
TOTAL				1 843

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 6 décembre 2010 concernant les biens suivants :

- 16 décembre 2014 : Les terrains bâtis sis à AUDELANGE et LAVANGÉOT (39), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
39024	GRAND DECELERIE	ZB	0086	2 412
39024	GRAND DECELERIE	ZB	0073	80
39284	ETANG DU MOULIN ROUGE	AB	0065	2 876
39284	ETANG DU MOULIN ROUGE	AB	0091	1 509
39284	ETANG DU MOULIN ROUGE	AB	0094	100
TOTAL				6 977

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2015

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 6 mars 2015 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à LE PUY EN VELAY (43), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
43157	MAL LECLERC	AP	0389p	35 195
43157	AV DES BELGES	AK	8p	841
TOTAL				36 036

- 17 mars 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à BIZANOS (64), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
64132	Avenue Albert 1 ^{er}	AN	262A	333
TOTAL				333

- 20 mars 2015 : Les terrains nus sis à BEZE (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
21071	SUR LES QUARTIERS	AZ	0154	1 292
21071	AUX CLOSEAUX	AZ	0155	608
TOTAL				1 900

- 26 mars 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à VALENCE (26), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
26362		CD	549	1 825
TOTAL				1 825

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avs de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 avril 2015

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1^{er} avril 2015 : Le terrain sis à SAINT-PERE-EN-RETZ (44), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
44187	La Garnière	YC	270	2 115
TOTAL				2 115

- 7 avril 2015 : Les terrains (nu ou bâti) sis à BOUCAU (64), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
64140	La Gare	AO	165	1 584
64140	La Gare	AO	375	244
TOTAL				1 828

- 8 avril 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à BELLEY (01), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
01034		AT	189	556
TOTAL				556

- 13 avril 2015 : Les terrains sis à PLEUCADEUC (56), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
56159	Terres de la Ville Mene	ZD	0152	84
56159	La Gare	ZR	0258	12 200
TOTAL				12 284

- 14 avril 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MANZAT (63), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
63206		YD	137	7 222
TOTAL				7 222

- 14 avril 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CULOZ (01), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
01138		AL	0515p	1 742
TOTAL				1 742

- 24 avril 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à POITIERS (86), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
86194	Route de la Cassette	BE	98c	12 072
TOTAL				12 072

- 27 avril 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MOULLINS (03), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
03190		AY	311	717
TOTAL				717

- 29 avril 2015 : Le terrain sis à CHATEAUBRIANT (44), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
44036	LES BRIOTAIS	AR	0021	3 305
TOTAL				3 305

- 29 avril 2015 : Le terrain sis à CHATEAUBRIANT (44), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
44036	Rue de la Gare	BE	0455	140
TOTAL				140

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

4 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois d'avril 2015

- J.O. du 18 avril 2015 : Arrêté du 13 avril 2015 fixant les modalités particulières d'application aux réseaux présentant des caractéristiques d'exploitation comparables à celles du réseau ferré national des dispositions des titres II et V du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire, fixant les caractéristiques de l'inscription d'identification prévue à l'article 57 du décret du 19 octobre 2006 précité fixant les conditions et modalités d'application des arrêtés prévus par le décret du 19 octobre 2006 précité
- J.O. du 23 avril 2015 : Décret n° 2015-452 du 21 avril 2015 portant publication de la lettre française du 12 novembre 2014 portant dénonciation de seize conventions ferroviaires entre la France et la Belgique
- J.O. du 30 avril 2015 : Décret du 28 avril 2015 prorogeant les effets du décret du 16 mai 2005 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier